

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

N° 25/2017

OBJET : Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe assainissement

L'an deux mille dix-sept et le 31 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 25 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs René AZEMA, Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Bertrand COURET, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Floréal MUNOZ, François NOWAK, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN,

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Marie-Christine BERDOU-ESCOURROU, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Madame Sylvie BOUTILLIER donne procuration à Nadine BARRE, Madame Carole LAFUSTE à Bertrand COURET, Madame Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, Monsieur Sébastien VINCINI à Serge BAURENS.

ABSENTS NON EXCUSES : M. GILABERT Nicolas, Mme Joëlle TEISSIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain RIVELLA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que le budget annexe Assainissement est dans l'attente de l'encaissement de subventions et de recettes et se retrouve provisoirement déficitaire.

Il ajoute que, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, le budget principal peut verser une avance remboursable à un budget annexe.

Monsieur le Président ajoute donc que, pour équilibrer le budget annexe Assainissement dans l'attente de percevoir les subventions et recettes attendues, il est nécessaire d'effectuer une avance remboursable d'un montant de 300 000 euros du budget principal au budget annexe Assainissement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2017

Reçu en préfecture le 07/02/2017

Affiché le



ID : 031-243100542-20170131-25_2017-DE

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

ACCORDE une avance remboursable du budget principal de la communauté de communes au budget annexe Assainissement d'un montant de 300 000 euros qui ne donnera lieu à l'exécution d'aucune écriture comptable mais qui sera automatiquement reversée par le Trésorier au budget principal dès encaissement des subventions et recettes attendues sur le budget annexe Assainissement.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS